

Les institutions financières

Le projet de loi permettra au gouvernement d'élaborer des règlements imposant des conditions en ce qui concerne les activités susceptibles de porter à confusion des institutions membres qui sont liées à des non-membres et qui offrent une variété de services, dont des dépôts assurés et des investissements. A mon avis, c'est une bonne chose que le gouvernement négocie avec l'industrie des assurances afin de trouver un moyen acceptable de traiter certains instruments semblables à des dépôts. En effet, nous voulons trouver un moyen d'offrir une protection semblable à celle de la SADC aux souscripteurs des deux secteurs de l'industrie.

On m'a assuré que les deux régimes, l'un pour les sociétés d'assurance-vie et d'assurance-maladie et l'autre pour les sociétés d'assurance-dommages et d'assurance-risques divers, devraient être en vigueur à la fin de 1988 ou au début de 1989. Cependant, pour que le dossier continue de progresser, il est essentiel que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent. La nécessité d'une telle collaboration est une des questions les plus urgentes auxquelles sera confronté le secteur une fois que la réforme aura été mise en oeuvre. Lorsque les autorités qui partagent certaines compétences ne peuvent se réunir, cela ne mène qu'à la confusion et, ces jours-ci, c'est souvent ce qui se produit.

Heureusement que sous le régime actuel, la consultation des provinces et la collaboration avec elles revêtent une grande priorité. En particulier, les ministres responsables des institutions financières consacrent depuis plusieurs années beaucoup d'attention à certains des problèmes éprouvés dans ce secteur. J'espère que, à la longue, nous trouverons les solutions nécessaires.

Enfin, je tiens à féliciter le gouvernement qui se soucie de la protection des consommateurs en matière de finances. Ses actions et propositions permettront à ces derniers de bien se renseigner afin de pouvoir prendre des décisions éclairées. Il y a sans doute des améliorations à apporter. Je ne connais pas de système parfait. Toutefois, les modifications ne me semblent pas aussi urgentes que le laisse croire la motion n° 143. J'estime que les clients sont bien protégés, d'autant plus que le gouvernement a pris les mesures en vue même de renforcer cette protection.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame la Présidente, je vais prendre part à mon tour au débat sur la motion n° 143. A l'encontre du ministériel qui vient de parler, j'estime que le gouvernement n'a pas fait assez d'efforts pour protéger les investisseurs, surtout les déposants. A propos de collaboration avec les provinces, je tiens également à signaler que le gouvernement fédéral et son organisme, la Société d'assurance-dépôts du Canada, n'ont absolument pas collaboré à l'enquête, menée en Alberta, en vue de trouver les raisons précises de la faillite de Principal Trust.

J'ai commencé à me préoccuper vivement de l'effondrement des groupes réunis sous la société de fiducie, Principal Trust, lorsque mes électeurs se sont mis à m'écrire en grand nombre pour m'exprimer leurs doléances. Il ne s'agissait pas, pour plusieurs, d'investisseurs chevronnés mais plutôt de petites gens qui avaient placé toutes leurs épargnes dans ces sociétés, soit les 30 ou 40 000 \$ amassés au cours de leur vie. On leur a répété à maintes reprises que leurs dépôts étaient assurés. J'ai assisté à une assemblée populaire à Regina, après quoi je me

suis entretenu avec des personnes qui estimaient être des investisseurs chevronnés. On les a trompés eux aussi. On leur avait assuré que leur dépôts seraient protégés. Je voudrais lire une lettre que j'ai reçue de George Mertler de Regina.

J'ai 65 ans. Cela fait 20 ans que je confie mes Régimes enregistrés d'épargne-retraite à cet établissement.

Il parle du *Principal Trust* de Regina.

Ces régimes représentent maintenant des économies de quelque \$40 000 réalisées au cours des dernières années. Les préposés à la vente de *Principal Trust* m'ont convaincu d'investir cet argent dans les cabinets *Associate Investors* et *First Investors* de l'Alberta. Ils m'ont assuré que ces compagnies étaient sûres, qu'elles étaient protégées par le contrat des placements de l'Alberta, et qu'elles possédaient un actif égal à leur passif placé dans une banque à charte canadienne.

Je pourrais lire encore plusieurs autres lettres, madame la Présidente. Je suis intervenu maintes fois à la Chambre à ce sujet. Quand le gouvernement nous a convoqués en plein milieu de l'été, j'ai profité de la période des questions pour demander au ministre d'État aux Finances (M. Hockin) et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) si le gouvernement fédéral ferait enquête. Ils m'ont répondu non à l'époque, sous prétexte que le gouvernement de l'Alberta avait déjà enquêté sur cette affaire. Le 12 août 1987, le ministre a déclaré: «Je vais justement rencontrer le ministre de la Consommation et des Corporations à ce sujet cette semaine. Notre réponse sera communiquée à la Chambre très prochainement». J'attends toujours cette réponse.

Le ministre de la Consommation et des Corporations m'a assuré le 26 août, quand j'ai voulu savoir quand son ministère achèverait son enquête au sujet des imputations de publicité trompeuse, que deux ou trois semaines plus tôt, ce ministère avait fait savoir qu'il comptait terminer l'enquête à la fin août et que, suivant les conclusions de cette enquête, il ferait ou ne ferait pas des recommandations au procureur général. Eh bien, nous attendons toujours que ce ministère décide s'il recommandera ou non d'engager des poursuites au criminel.

Le mois dernier, encore une fois, j'ai eu la preuve que le gouvernement ne veut pas nous aider à découvrir les véritables faits qui ont entraîné la faillite du groupe Principal. En dépit des assurances que j'ai reçues, et notamment du ministre d'État chargé des Finances, qui a promis que l'enquête publique menée en Alberta serait complète, nous avons découvert que la Société d'assurance-dépôts du Canada, qui relève au fond du gouvernement, du ministre des Finances et du ministre d'État aux Finances, avait refusé de collaborer à l'enquête menée en Alberta. Elle avait refusé de remettre les documents essentiels expliquant comment elle en était venue à ordonner à la société de fiducie, dont elle assurait les dépôts, de confier certains de ses portefeuilles douteux à *First Investors* et à *Associate Investors*. Les avocats ont traîné la SADC devant les tribunaux qui ont ordonné à cette dernière de remettre les documents en question. Voilà que, apparemment, lors de la réunion de ses administrateurs dans deux semaines, la SADC décidera si elle en appellera ou pas de cette décision devant la Cour suprême. C'est là un drôle d'exemple de coopération et d'enquête ouverte; le gouvernement fédéral était pourtant censé vouloir coopérer avec les provinces. Il en avait là l'occasion. En fait, il a forcé les gens chargés de l'enquête en Alberta à soumettre la cause aux tribunaux. La Société d'assurance-dépôts du Canada envisage même d'en appeler de la décision du tribunal de première instance devant la Cour suprême.